

**Exposé du conseiller d'Etat Philippe Perrenoud,
directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne**

**Journée nationale de la CSIAS
*Nouveaux défis: la collaboration entre l'aide sociale et la protection de l'enfant et
de l'adulte*
11 mars 2010, Palais des congrès de Bienne**

Seule la version orale fait foi.



Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de vous accueillir aujourd'hui à Bienne, métropole horlogère mondiale et ville de la communication. Bienvenue dans la patrie de Robert Walser! Je suis très heureux d'ouvrir la journée nationale de la Conférence suisse des institutions d'action sociale et je remercie la CSIAS de me confier ce privilège. Je vais donc vous adresser quelques mots en ma qualité de directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne.

Comme l'indique l'intitulé de cette rencontre, nous devons relever de nouveaux défis. En décembre 2008, l'Assemblée fédérale a en effet entériné la révision du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Les cantons ont jusqu'en 2013 pour s'adapter. La réforme, loin d'être anodine, touche non seulement l'organisation des autorités tutélaires, mais aussi l'aide sociale et les services sociaux. Autant dire que nous sommes reconnaissants à la CSIAS de ne pas être restée inactive face aux nombreuses questions qui se posent. En organisant cette journée, elle a planté un jalon important pour y répondre.

Si la protection de l'adulte et de l'enfant a une telle portée, c'est pour deux raisons. Premièrement, les mesures ordonnées peuvent avoir des répercussions considérables sur la vie des personnes concernées. L'analyse du cadre légal l'a montré: les autorités ont au moins 110 tâches différentes à maîtriser! C'est dire la complexité de la procédure, qui exige un grand savoir-faire.

Deuxièmement, la protection de l'adulte et de l'enfant génère souvent des coûts élevés. Car qui dit placement, dit personnel. Et qui plus est, personnel qualifié, condition sine qua non pour assurer la qualité requise. L'aide sociale est la première à en payer le prix. Heureusement, elle dispose d'outils pour réduire les coûts. Je pense ici à la prévention, au conseil et au suivi. Que ce soit au stade de l'enquête, de la décision ou de la gestion du mandat, le maître mot est là aussi la compétence.

Les progrès accomplis dans la protection de l'adulte et de l'enfant sont énormes. Les conditions qui régnaient il y a un siècle, à l'époque où Robert Walser écrivait «Le commis» et «Les enfants Tanner», sont heureusement révolues.

De nos jours, plus question que des enfants constituent une main-d'œuvre agricole bon marché sans le moindre droit. Que des mères célibataires soient internées pour mœurs dissolues. Que des miséreux et des sans-emploi soient placés dans une maison d'éducation au travail pour cause de vagabondage. Plus question non plus d'arracher des enfants d'autres cultures à leurs parents pour leur donner une éducation «convenable». Autant d'abus qui, espérons-le, font définitivement partie du passé.

Pourtant, certains problèmes perdurent, d'autres s'y ajoutent, dans les contextes les plus divers: des mesures de protection peuvent s'imposer en cas de toxicomanie, de maladie psychique ou de déchéance; on constate une recrudescence des avis de détresse et des interventions pour cause de violence domestique et de problèmes d'autorité parentale; la hausse de l'espérance de vie se traduit par une augmentation du nombre de personnes âgées qui ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires et ont besoin d'aide.

Il s'agit souvent de régler des questions d'assurances sociales et de finances. Ce tout en sauvegardant les droits fondamentaux de la personne concernée. Les procédures sont de plus en plus complexes. Pas étonnant dès lors que les autorités non professionnelles se heurtent à leurs limites et se sentent dépassées.

La révision adoptée en décembre 2008 constitue une avancée indéniable dans la protection de l'adulte et de l'enfant. Reposant sur le principe de mesures sur mesure, elle attribue de nouvelles tâches aux autorités. Directives anticipées du patient et représentation des personnes incapables de discernement dans le domaine médical font désormais partie de la panoplie. Les tutelles, par contre, sont abolies au profit de curatelles instituées en fonction des besoins. Vous l'aurez compris, la protection de l'adulte nouvelle formule vise la plus grande autonomie possible. Du coup, la barre est placée très haut lors de l'examen d'une situation. Diagnostic individuel et analyse poussée sont les éléments constitutifs d'une décision objective.

Tout cela n'est naturellement pas sans effet sur l'organisation de la protection de l'adulte et de l'enfant. Dorénavant, les décisions en la matière seront prises par une autorité interdisciplinaire siégeant à trois membres au moins, dont un juriste, garant de l'application correcte du droit. Des compétences sociales, psychologiques, comptables et actuarielles sont aussi requises. En cas de recours, les décisions sont portées devant un tribunal.

Pour répondre à ces exigences, le Grand Conseil bernois a décidé que la protection de l'adulte et de l'enfant ne serait plus du ressort des communes, mais d'autorités appelées à statuer, probablement au nombre de onze, implantées au niveau des arrondissements administratifs. Avec un bassin de population de 85 000 habitants en moyenne, le volume de travail sera ainsi suffisant pour que des institutions permanentes et professionnalisées aient tout leur sens. Le revers de la médaille, c'est une distance accrue par rapport aux communes, surtout dans les régions rurales.

Actuellement, le canton de Berne dispose sur l'ensemble de son territoire d'un réseau d'une septantaine de services sociaux communaux employant du personnel spécialisé. Les communes qui ne gèrent pas leur propre service sont affiliées à une structure régionale. Au total, les services sociaux ont traité quelque 50 000 cas en 2008. Si

60 pour cent concernaient des demandes d'aide matérielle et des consultations préventives, 40 pour cent tout de même relevaient de la protection de l'adulte et de l'enfant. La professionnalisation des anciennes autorités tutélaires aura donc des répercussions sur l'organisation des services sociaux et de l'aide sociale.

Vous vous en doutez, les charges en personnel des services sociaux sont loin d'être insignifiantes: cette année, le canton de Berne et ses communes vont affecter pas loin de 90 millions de francs aux dépenses de personnel des services sociaux, des services de tutelle et des offices de la jeunesse, tâches administratives incluses. Raison de plus pour planifier soigneusement la collaboration entre les services sociaux et les nouvelles autorités de protection de l'adulte et de l'enfant.

Nous partons du principe que ces dernières disposeront de secrétariats. Ce qui pose un certain nombre de questions concernant les responsabilités et les compétences. Questions qui ne sont pas réglées par la législation fédérale, mais laissées à l'appréciation des cantons et des communes:

- Qui doit réceptionner et traiter les avis de détresse? Le service social, qui connaît les spécificités locales et la plupart des familles touchées, ou l'autorité interdisciplinaire, qui doit garantir la sécurité du droit?
- Qui doit recruter, soutenir et surveiller les mandataires privés? Le service social, qui bénéficie de tout un réseau dans les communes, ou l'autorité interdisciplinaire, qui attribue le mandat?

Aujourd'hui déjà, beaucoup de mesures tutélaires ne sont plus exécutées par des particuliers. Ainsi, dans le canton de Berne, plus de 11 000 mandats relèvent des services sociaux. Là aussi, la collaboration entre ceux-ci et les nouvelles autorités de protection de l'adulte et de l'enfant doit être réglée clairement et judicieusement. Il convient d'éviter les doublons et les frottements, et pas seulement pour des raisons financières.

Comme vous le voyez, nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour échanger de grandes discussions théoriques, mais pour aller de l'avant. Nous attendons des pistes et des propositions concrètes. J'aimerais d'ores et déjà vous remercier d'apporter votre pierre à l'édifice. C'est grâce à la contribution de chacun que nous pourrions consolider un pilier certes complexe, mais surtout extrêmement important, de l'Etat social suisse.

Je ne voudrais pas conclure sans remercier Bienne de nous accueillir. La plus grande ville bilingue de Suisse a une grande tradition de communication et d'engagement social. A la croisée des cultures, la ville natale de Robert Walser est le lieu idéal pour la journée nationale de la CSIAS. Je vous souhaite des débats fructueux. Merci de votre attention.